

Fonds et programme

Fonds « Asile, migration et intégration (AMIF) » 2014-2020

Réunion du 9 août 2016



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires étrangères
et européennes

Direction de l'immigration



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Famille, de l'Intégration
et à la Grande Région

Office luxembourgeois de l'accueil
et de l'intégration



AMIF 2014 - 2020

Généralités

- Acte de base et règlement comportant les dispositions générales adoptés le 16 avril 2014
- Programmation pluriannuelle : 2014-2020
- Approche axée sur résultats et indicateurs
- Partenariats nationaux et consultation de la société civile

Objectif général du Fonds

- Contribuer à une gestion efficace des flux migratoires dans l'Union dans le cadre de l'espace de liberté, de sécurité et de justice, conformément à la politique commune en matière d'asile, de protection subsidiaire et de protection temporaire ainsi qu'à la politique commune en matière d'immigration

Objectifs spécifiques communs du Fonds

- Renforcer et développer tous les aspects du régime d'asile européen commun
- Soutenir la migration légale vers les Etats membres en fonction de leurs besoins économiques et sociaux et promouvoir l'intégration effective des ressortissants des pays tiers
- Promouvoir des stratégies de retour équitables et efficaces, lutte contre l'immigration illégale, attention particulière à la pérennité du retour et à la réadmission dans les pays d'origine et de transit
- Accroître la solidarité et le partage des responsabilités entre Etats membres

Mise en œuvre

- 1 programme national pluriannuel pour la période 1.1.2014 - 31.12.2020 (adopté le 18 mars 2015 par la Commission européenne)
- Dotation européenne pour le Luxembourg : 11.602.577 EUR
- Autorité responsable: OLAI / Autorité déléguée : Direction de l'immigration
- Comité de pilotage (OLAI/MAEE) / Comité de sélection et de suivi / Comité des porteurs de projets

Mise en œuvre

- Contribution européenne de maximum 75% du coût total du projet
- Période d'éligibilité des dépenses : 1.1.2014 - 31.12.2022
- Mise en œuvre de projets pluriannuels
- Budgétisation annuelle des projets
- Année budgétaire (pour rapport financier à adresser à la Commission): 16.10.n-1 – 15.10.n

Programme national

- Adoption par la Commission européenne le 18 mars 2015, version révisée adoptée le 11 décembre 2015
- Programme national inclut :
 - Analyse de la situation de départ
 - Besoins et objectifs dans l'Etat membre
 - Exemples d'actions
 - Indicateurs mesurant les progrès dans l'atteinte des objectifs
 - Identification des autorités désignées (autorité responsable, déléguée, d'audit)
 - Système de gestion et de contrôle
 - Plan financier indicatif par année

Programme national - Objectif spécifique 1 :

Régime d'asile européen commun

- **Régime d'accueil et d'asile** : amélioration de l'accompagnement des demandeurs de protection internationale et développement de la qualité, de l'efficacité et de l'efficacités des procédures et traitement en matière de DPI
- **Capacité des Etats Membres à développer, suivre et évaluer leurs politiques et procédures d'asile** : renforcement des capacités d'évaluation et d'analyse dans une perspective d'optimisation du système d'asile et une consolidation de la politique en la matière
- **Réinstallation** : Mise en place d'une approche structurée en matière de réinstallation

Programme national - Objectif spécifique 2 :

Intégration des ressortissants de pays tiers et migration légale

- **Immigration et mesures préalables au départ** : sensibilisation et préparation des personnes désireuses de se rendre au Luxembourg
- **Renforcement des Mesures d'intégration** avec les priorités suivantes :
 - ⇒ une meilleure compréhension des enjeux en matière de migration et d'intégration
 - ⇒ l'amélioration de l'information et des connaissances de base indispensables à l'intégration des étrangers
 - ⇒ le développement de l'intégration linguistique et scolaire
 - ⇒ l'amélioration de l'insertion des étrangers dans le marché du travail, la sensibilisation de la société d'accueil
- **Coopération pratique et mesures de renforcement des capacités**

Programme national - Objectif spécifique 3 :

Retour

- **Mesures accompagnant les procédures de retour** : information des personnes susceptibles ou faisant l'objet d'une décision d'éloignement sur les dispositifs en place ; optimisation des conditions de rétention des personnes concernées
- **Mesures de retour** : développement et promotion des dispositifs d'aide au retour volontaire et à la réintégration ; optimisation des dispositifs de retours forcés en place
- **Coopération pratique et mesures de renforcement des capacités** : optimisation des procédures et dispositifs en relation directe ou indirecte avec la politique de retour

Merci de votre attention!



**LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG**
Ministère de la Famille et de l'Intégration

Office luxembourgeois de l'accueil
et de l'intégration



GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires étrangères

Direction de l'Immigration